



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-235

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public Pôle lacustre, les 20 et 22 septembre 2023- Evènementiel d'entreprise - TAKAMAKA.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-071 du 21 décembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU les demandes en date du 11 août 2023, par laquelle l'entreprise TAKAMAKA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité commerciale d'organisation d'évènements les 20 et 22 septembre 2023

ARRETE

Article 1

L'entreprise Takamaka est autorisée à occuper une partie de l'espace public du pôle lacustre pour exercer son activité commerciale, les

- **Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 17h00** pour 70 participants
- **Vendredi 22 septembre 2023 de 14h00 à 17h00** pour 30 participants

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les seules demi-journées du 20 et 22 septembre 2023. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée par le conseil municipal de 195€TTC par demi-journée pour chaque autorisation consentie au titre du présent arrêté.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des services et Le Chef de la Police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 23 août 2023

Le Maire,

Michel COUTIN

